



Document régional
Version du 10/12/2025

DOTATION JEUNES AGRICULTEURS NOTICE POUR LE REMPLISSAGE DU PLAN D'ENTREPRISE

Cette notice est destinée à vous guider dans la préparation du dépôt de votre demande d'aide sous Euro-PAC. Il vous est conseillé de la lire attentivement avant de valider votre formulaire de demande d'aide.

Attention : le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

Veuillez noter que les éléments figurant dans cette notice sont susceptibles d'être ajustés dans le cadre des négociations avec la Commission Européenne en vue des évolutions du Plan Stratégique National et sa déclinaison régionale.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter le service instructeur :
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DIRECTION AGRICULTURE ET FORET - SERVICE INSTALLATION-EMPLOI :
MAIL : feader.dja@bourgognefranchecomte.fr
Permanence téléphonique DJA : 03 81 61 55 60

Tous les documents du règlement du dispositif sont téléchargeables sur le site : www.europe-bfc.eu

RAPPEL DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DE REFERENCE

Extrait du Plan Stratégique National 2023-2027 (version 3.2) – Fiche PSN 75.01

Les bénéficiaires doivent présenter un Plan d'Entreprise (PE) exposant l'ensemble des démarches concourant à la viabilité et à la durabilité de leur projet d'installation.

Il comprendra notamment une description du projet, des données technico-économiques prévisionnelles, la forme juridique de l'exploitation, et, dans le cas d'une installation sous forme sociétaire, la précision du capital social détenu par le porteur de projet.

Le plan d'entreprise doit être considéré comme un cadre général guidant le développement technico-économique de l'exploitation après l'installation du bénéficiaire et non comme une feuille de route précise à suivre strictement.

Les critères permettant de définir la viabilité et durabilité de leur projet d'installation seront définis par région, en tenant compte du type d'installation (à titre principal, à titre secondaire, installation progressive) et des particularités de chaque zone et filière.

OBJECTIFS DU PLAN D'ENTREPRISE

Le plan d'entreprise est le document contractuel de la DJA. Il reprend les différents points d'analyse et le prévisionnel du projet d'installation sur 4 ans. **Ce document ne se substitue pas aux études économiques, juridiques et techniques approfondies proposées par les structures compétentes.**

Son analyse doit permettre de conclure sur l'éligibilité de la demande de DJA et le montant de subvention associé.

Il est établi sous la responsabilité propre du candidat. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des actions contenues dans son PE par rapport au projet qu'il envisage de mettre en œuvre.

IMPORTANT : Le plan d'entreprise constitue l'élément d'appréciation déterminant lors de la prise de décision d'attribution de la DJA. **Son remplissage avec précision est donc indispensable. Toutes les rubriques doivent être complétées.** Soyez le plus explicite possible. Si vous n'êtes pas concerné par un point, notez « sans objet » ou barrez la rubrique afin de notifier au service instructeur qu'il ne s'agit pas d'un oubli.

Au-delà de ce caractère contractuel, le PE a aussi pour objectif de permettre au candidat de s'approprier pleinement son projet. Les rubriques consacrées aux motivations, aux conditions de réussite, etc. ne sont pas des engagements qui lient l'agriculteur, mais un moyen de s'assurer de la bonne compréhension du projet. Il est donc important de ne pas les négliger.

IMPORTANT : Le plan d'entreprise doit conclure à la viabilité du projet. En effet, en année 4, l'atteinte du SMIC pour une installation à titre principal ou progressif ou 0.5 SMIC pour une installation à titre secondaire sera vérifiée lors du contrôle de fin d'engagement (référence au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande d'aide); ainsi que la qualité de chef d'exploitation à titre principal ou secondaire.

Guide de remplissage

Dans le cas où vous n'êtes pas concerné par une rubrique, indiquer « SANS OBJET » dans le champ correspondant.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Identification

Vous devez compléter l'ensemble des informations personnelles demandées.

Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)

Votre PPP doit être en cours de validité au moment du dépôt de la demande d'aide sous Euro-PAC, sauf en cas d'acquisition progressive du diplôme requis. Dans ce cas dérogatoire, il faudra alors présenter un PPP agréé et indiquant le diplôme agricole requis.

Diplôme

La liste des diplômes reconnus par le ministère de l'agriculture est précisée par arrêté. La liste des diplômes éligibles aux aides à l'installation est définie par l'arrêté du 24 avril 2023 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET

La DJA permet de soutenir les installations comme chef d'exploitation agricole qui se réalisent :

- à titre principal, lorsque le revenu disponible agricole du bénéficiaire est au moins égal à 50% de son revenu professionnel global,
- ou à titre secondaire, lorsque le revenu disponible agricole du bénéficiaire est compris entre 30% et 50% de son revenu professionnel global,
- ou dans le cadre d'un dispositif d'installation progressive, ce qui permet à l'agriculteur de développer progressivement son projet pour disposer, en fin de projet, d'une exploitation viable et d'un revenu disponible agricole au moins égal à 50 % du revenu professionnel global à l'issue du plan d'entreprise.

DEFINITIONS

- **Reprise d'exploitation(s)** : vous reprenez l'exploitation d'un cédant dans son intégralité, à l'identique ou en modifiant certains ateliers (arrêt ou ajout d'un atelier, augmentation ou diminution du cheptel ou de la SAU, ...). Vous rachetez tout ou partie de ses moyens de production ou ses parts le cas échéant. Vous gardez le même siège et raison sociale.
- **Création d'exploitation** : Vous reprenez un ou plusieurs ateliers auprès de différents cédants pour créer une nouvelle entité juridique, avec un nouveau siège et raison sociale.
- **Prise de parts dans une société préexistante** : vous prenez des parts dans une société préexistante, nouvellement créée suite à un apport de votre part (en numéraire, en nature, ...) ou suite à une cession en remplacement d'un associé.
- **Existant sur l'exploitation** : Dans la description des moyens de productions, vous pouvez désigner l'origine de l'objet comme étant existant sur l'exploitation. Cela n'est valable que lorsque vous intégrez une société préexistante

sans apport en nature ou si vous êtes dans le cas d'une pré-installation. Cette mention indique au service instructeur que les moyens de production détenus étaient déjà en place avant le dépôt de votre DJA. Dans le cas d'une création ou reprise, il faudra fournir les justificatifs d'acquisition ou cession de vos moyens de production et/ou de parts sociales, le cas échéant.

Précisez le statut juridique de votre entreprise, sa raison sociale ainsi que la liste des activités envisagées. On entend par une installation sociétaire une installation en SCEA, GAEC, EARL, SAS, SCOP, société unipersonnelle ou autre forme de société qui diffère d'une exploitation individuelle (EI).

3. LA SITUATION INITIALE

MOYENS ET SUPPORTS DE PRODUCTION NECESSAIRES AU DEMARRAGE DE L'ACTIVITE

• Analyse de la situation initiale

Dans cette rubrique, il vous est demandé de décrire l'ensemble des caractéristiques de l'exploitation et des moyens de production dont vous disposerez le jour de votre installation. Les éléments présentés serviront de base pour établir le **constat de votre installation**. C'est à partir de la date d'installation effective figurant dans le certificat de conformité (souvent appelé CJA) que démarreront vos quatre ans d'engagement.

Le constat de l'installation permet de déclencher le **versement du premier acompte de DJA**.

Toutefois, un écart à la baisse trop important entre le prévisionnel et la réalité, mettant en péril la viabilité de votre exploitation ou provoquant une mise en œuvre plus tardive du PE (au-delà des 12 mois à compter de la convention), ne permettra pas d'attester de l'effectivité de votre installation. Un constat de non-conformité vous sera envoyé par le service instructeur et votre dossier sera clos. Vous ne toucherez pas d'acompte.

Exemples ne permettant pas de constater l'installation :

- Construction d'un bâtiment d'élevage retardée et repoussant l'achèvement des travaux au-delà du délai de 12 mois à compter de l'engagement juridique
- Baisse de 50% de la SAU ou de l'effectif du cheptel prévu au PE (sous réalisation)

Parcellaire par mode de faire-valoir

Il s'agit de reprendre la SAU nécessaire au démarrage de votre projet par mode de faire-valoir. Vous devez préciser la surface exploitée (SAU en ha) et l'usage, a minima, dans la colonne commentaire. Précisez également le mode de production (Agriculture Biologique, ...) ou la surface en SIQO.

Exemple :

Mode de faire-valoir	Surface (ha)	Commentaires (usage, mode de production, SIQO, qualité agronomique, ...)
En location	65	- Prairie permanente (terrains pentus) - SCOP en AB
En propriété	10	- Maraîchage (2ha) - 8ha : pâture pour chevaux
Mise à disposition	-	
Autre :	-	
TOTAL à l'installation : 75		

Bâtiments et infrastructures dédiés aux activités agricoles

Bâtiment ou infrastructures (réserve d'eau, fosses...)	Capacité	Conformité Capacité d'effluent, accueil du public, sanitaires...	Vétusté Année de construction	Propriété Cochez la case correspondante	Commentaires (usage, démarche qualité si transformation ou accueil du public, ...)
Exemples : stabulation, fosse, hangar de stockage, fromagerie, salle d'accueil de groupe, panneaux photovoltaïques...	Adaptez l'unité selon l'usage : en nombre d'UGB, m ² ou m ³ , nombre de personne...	Indiquer si le bâtiment est conforme aux normes relatives à son usage.	Si vous ne connaissez pas l'année de construction précise, indiquer la décennie.	Vous devez préciser le mode d'exploitation : en propriété, en location, mise à disposition, etc.	Indiquez-le ou les usages des bâtiments et si vous envisagez des travaux, en fonction de leur vétusté. Précisez également si des aménagements sont nécessaires dans le cadre d'une démarche qualité (adaptation des postes de travail, ...)
<i>Fosse</i>	<i>200 m³</i>	<i>Non</i>	<i>1990</i>	<i>Propriété</i>	- <i>Fosse à couvrir</i>
<i>Stabulation</i>	<i>1 000 m²</i>	<i>Oui</i>	<i>2010</i>	<i>Propriété</i>	- <i>Respect du bien-être animal</i>

La même approche s'applique à la rubrique « Matériel ». Vous pouvez ajuster le niveau de précision de votre liste en groupant le matériel par usage (fenaïson, moisson, alimentation animale, ...) ou en le détaillant.

Cheptel

Indiquer le type d'animaux et leurs effectifs repris ou achetés, nécessaires au démarrage de l'activité. Détaillez autant que nécessaire.

Type d'animaux reproducteurs ou à l'engraissement ou colonies pour les apiculteurs	Effectifs à l'installation	Origine du cheptel Cocher les cases correspondantes
	Précisez l'unité : nombre de bandes, de colonies, UGB	☐ Existant sur l'exploitation ☐ Achat ☐ Autre (contrat d'intégration) : ...
...		

Main d'œuvre

Lister les Unités de Travail Humain (UTH) présents sur l'exploitation au démarrage de l'activité et en année 4. L'UTH permet de mesurer la quantité de travail humain fournie sur l'exploitation et s'exprime en équivalent temps-plein pendant une année.

Pour les installations sociétaires

Si vous vous installez en tant qu'individuel, vous n'avez pas à remplir cette rubrique.

- Le premier tableau décrit les statuts de chaque associé, exploitant ou non de la société, avant l'installation (au dépôt de la demande d'aide), en année 1 et 4.
- Le second tableau indique la répartition des parts sociales, avant l'installation (au dépôt de la demande d'aide), en année 1 et 4.

Pour les pré-installations

Pour être éligibles à la DJA, les projets de pré-installation doivent présenter des développements significatifs de l'exploitation, par rapport à la situation au dépôt de la demande d'aide. Ces développements sont :

- Augmenter sa SAU de 25% entre le dépôt de la demande d'aide et la demande de paiement du premier acompte (vérification à partir du PE et sur le réel à l'acompte)
OU
- Augmenter son cheptel de 25% pour développer un atelier d'élevage significatif, c'est-à-dire qui représentera au moins 25% du CA de l'exploitation en année 4. La vérification de ce critère de pré-installation se fera à partir du PE à la demande d'aide et sur le réel du cheptel détenu à l'acompte et en fin d'engagement. L'atelier significatif doit être encore en place en dernière année d'engagement.
OU
- Réaliser des investissements pour créer un nouvel atelier représentant au moins 25% du CA global de l'exploitation en année 4 (vérification à partir du PE, sur le réel en fin d'engagement) entre le dépôt de la demande d'aide et la demande de paiement du premier acompte
 - De production végétale
 - De production animale
 - De diversification : transformation à la ferme, conditionnement avec valeur ajoutée (conserverie, embouteillage), d'agritourisme, de vente directe ou en circuit court (magasin à la ferme) dans la mesure où l'investissement, les charges et recettes de l'atelier sont supportés par l'exploitation du plan d'entreprise et non pas une structure tierce.

Dans le cas d'une pré-installation, la date d'installation retenue pour le certificat de conformité (CJA) ne peut être antérieure au dépôt de la demande d'aide. Autrement dit, le plan d'entreprise ne peut démarrer avant le dépôt de demande de DJA. Il faut donc justifier d'un changement significatif, entre la situation actuelle de l'exploitation et le prévisionnel présenté dans le PE (principe du « avant / après »). Afin de respecter les délais inscrits dans la convention d'attribution des aides, les changements doivent être réalisables dans le pas de temps entre le dépôt de la demande d'aide et le dépôt de la demande d'acompte (estimé à environ 15 mois). La preuve des changements effectués entre la situation initiale au dépôt de la demande d'aide et le dépôt de la demande de premier acompte permettront de déterminer la date d'installation figurant dans le CJA.

IMPORTANT : Afin de pouvoir comparer le « avant / après », une fiche récapitulative des moyens de production détenus au dépôt de la demande d'aide devra être fournie, ainsi que les justificatifs des éléments déclarés dans cette fiche.

4. DESCRIPTION TECHNICO-ECONOMIQUE

DETAIL PAR ATELIER

IMPORTANT : cette rubrique conditionne le montant de la DJA, à savoir :

- Critère 2 (1 point) : « Production peu présente » et/ou « Agriculture »
- Modulation 1 « Valeur Ajoutée » (5 000 €)
 - Création ou reprise d'un atelier de transformation ou commercialisation en vente en circuits courts
 - Création ou reprise d'une production sous signe d'identification de qualité et d'origine (SIQO)
- Modulation 2 « Agroécologie » (5 000 €)
 - Création ou reprise d'un atelier de production en production agriculture biologique.

➔ Les informations permettant d'émarger sur le critère 2 ou les modulations 1 et 2 doivent être **explicites**.

L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après une première transformation.

L'exploitation peut être constituée d'un ou plusieurs ateliers de production primaire : Production Animale (PA), Production Végétale (PV). Ces ateliers peuvent intégrer une première transformation (fromagerie, meunerie, découpe...).

Dupliquer les tableaux autant que nécessaire, en fonction du nombre d'ateliers de votre exploitation.

La visibilité d'un atelier se définit par son Chiffre d'Affaires (CA) dans le CA global de l'exploitation.

Cas de l'autoconsommation des PV vers PA : l'atelier de production végétale ne génère pas de chiffre d'affaires. On peut considérer ce CA à 0 par défaut. Dans ce cas, intégrer la ligne « Culture » dans la description de l'atelier de production animale.

IMPORTANT : Précisez l'ensemble des débouchés par atelier.

FOCUS SUR LA TRANSFORMATION :

L'atelier de transformation peut prendre plusieurs formes : transformation à la ferme (l'équipement apparaît sur la liste des immobilisations) ; prise de parts dans un atelier collectif (factures, bulletin d'adhésion) ; transformation « à façon » (factures), location de locaux ou matériel (factures).

FOCUS SUR LA REVENTE D'ENERGIE PRODUITE SUR LA FERME :

Dans le cas où vous revendez de l'énergie renouvelable produite sur la ferme (exemple : photovoltaïsme) et afin de vérifier que votre activité professionnelle relève bien du régime des bénéfices agricoles et non des bénéfices industriels et commerciaux aux yeux de l'administration fiscale, vous pouvez décrire l'atelier de la manière suivante :

Nature des productions	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4		
	Effectifs / SAU	Volume ou rendement	Prix de vente unitaire	Effectifs / SAU	Volume ou rendement	Prix de vente unitaire	Effectifs / SAU	Volume ou rendement	Prix de vente unitaire	Effectifs / SAU	Volume ou rendement	Prix de vente unitaire
Electricité (photovoltaïque)	-	XXX kilowatt-heure (kWh)	XXX €	-	XXX kilowatt-heure (kWh)	XXX €	-	XXX kilowatt-heure (kWh)	XXX €	-	XXX kilowatt-heure (kWh)	XXX €

PLAN DE FINANCEMENT**Besoins et ressources**

Cette rubrique a pour objectif de mettre en regard vos besoins en financement, à travers la liste des investissements prévus et vos ressources.

BESOINS			RESSOURCES			
Libellé investissement	Montant HT	Année de réalisation de l'investissement	Montant emprunt	Montant autofinancement	Subvention (OUI/NON) Si oui, précisez le dispositif	Commentaires Précisez si prêt familial, bancaire, donation ...
Reprendre les moyens et supports de productions nécessaires au démarrage de l'activité.	Indiquez un montant estimatif, en respectant des ordres de grandeur réalistes.	L'année peut dépasser la période d'engagement, en lien avec la vétusté de vos équipements.	Un accord de banque vous sera demandé pour preuve, le cas échéant. Sinon, indiquez « sans objet ».	Apport de capitaux propres ou sous forme de donation, prêt familial, ...	Précisez si l'investissement fait ou fera l'objet d'une aide publique. IMPORTANT : L'inscription d'une subvention dans le PE ne vaut ni demande, ni promesse de subvention.	Préciser l'origine de l'apport, que ce soit en capital propre, crowdfunding, donation, prêt familial,... etc

5. COMPTABILITE ET GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET INDICATEURS DE SITUATION FINANCIERE SE REFERER A L'ANNEXE 1

L'ensemble des indicateurs répertoriés (liste exhaustive) dans l'annexe 1 doit être présenté pour les années 1, 2, 3 à 4. La mise en forme est libre.

ATTEINTE DU REVENU ET VIABILITÉ

Les + et les - sont mentionnés à titre indicatif et indique la méthode de calcul.

DEFINITION DU REVENU DISPONIBLE AGRICOLE DE L'EXPLOITATION ET DU PORTEUR

Sont considérés comme agricoles, les revenus tirés d'activités liées à la production agricole :

- ➔ Les revenus dégagés par des activités de production primaire : produits du sol et de l'élevage directement issus de l'exploitation, sans transformation.
- ➔ Les revenus issus de la vente des produits transformés sur l'exploitation et réalisés à partir de produits provenant de l'exploitation.
- ➔ Les revenus tirés d'activités de diversification dans le prolongement de l'exploitation ou ayant pour support les ateliers de production et de transformations agricoles (par exemple : chambres et tables d'hôtes, campings à la ferme, fermes et visites pédagogiques, etc.).

Les revenus issus d'une activité de diversification exercée dans une structure différente de celle de l'exploitation agricole sont considérés comme des revenus professionnels extérieurs : ils ne sont donc pas comptabilisés dans le RDA.

Le calcul s'établit de la façon suivante :

■ Installation individuelle : EBE + produits financiers CT - remboursement des annuités des emprunts LMT - Frais financiers des dettes CT

■ Installation sociétaire : EBE + produits financiers CT + rémunération du travail des associés + revenus des fermages et mises à disposition du foncier et des bâtiments détenus par les associés - remboursement des annuités des emprunts LMT de la société - frais financiers des dettes CT - annuités des emprunts LMT contractés à titre personnel par le jeune agriculteur et les associés - impôts fonciers et assurances à la charge des associés pour le foncier et les bâtiments mis à disposition ou loués à la société - rémunération du capital des associés non exploitants (y compris part des bénéfices distribués)

Les autres revenus professionnels :

Il s'agit dans cette rubrique de sommer l'ensemble des revenus professionnels autres que le revenu agricole.

Cette rubrique contient les revenus :

- des activités de cueillette sauvage, sur des espaces non compris dans le parcellaire de l'exploitation cette activité ne repose pas sur la culture ou la maîtrise directe d'un cycle biologique par le cueilleur
- des activités d'entreprises de travaux agricoles ou de prestation de services (formations sans lien avec l'activité agricole (par exemple BTP) ou prises en charges par une structure tierce (par exemple CFPPA))
- les revenus tirés de pension (équines, asines, bovines)
- des activités touristiques n'entrant pas dans la catégorie précédente
- des activités salariées, artisanales, libérales.

Les revenus suivants ne sont pas comptabilisés dans le revenu professionnel global du bénéficiaire :

- Les pensions de retraite et indemnités France Travail, y compris l'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)
- Le revenu de solidarité active (RSA)
- Les indemnités perçues au titre des mandats professionnels, politiques, ou syndicaux
- Les dédommagements perçus par les secrétaires d'assurances mutuelles agricoles ou les administrateurs de banques à caractère mutualiste agricole
- Les revenus tirés de locations non agricoles
- Les placements mobiliers

FOCUS : Production d'électricité et de biogaz

Pour tous les projets avec production d'énergie renouvelable, la société ou l'exploitation individuelle dans laquelle le bénéficiaire envisage de s'installer doit avoir un objet agricole, relevant des codes APE A01.1 à A01.5 (voir Article 3.A

« Bénéficiaire de l'aide » de l'arrêté d'appel à projets).

De plus, des conditions spécifiques sont exigées selon le type d'énergie renouvelable :

- Projets d'installation avec méthanisation

Pour ces projets, la société ou l'exploitation individuelle doit être soutenue par un financement de l'ADEME ou du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, au titre d'aides régionales au développement de la méthanisation, que ce soit dans le cadre d'une aide à l'investissement ou d'une démarche d'études ou d'accompagnement.

- Projets d'installation avec photovoltaïsme

Pour ces projets, il sera vérifié que, sur la base du plan d'entreprise présenté, le chiffre d'affaires généré par la revente d'énergie n'excède pas 50% du chiffre d'affaires agricole en moyenne sur les quatre années du PE, ni 100 000 € par an.

6. GESTION DES RISQUES

Approche globale de l'exploitation au regard des enjeux de changement climatique, d'autonomie et de résilience face aux aléas

Diagnostic AFOM :

- ☐ **ATOUTS** : caractéristiques de l'exploitation qui lui donnent un avantage
- ☐ **FAIBLESSES** : caractéristiques de l'exploitation qui la désavantagent
- ☐ **OPPORTUNITES** : éléments extérieurs à l'exploitation, qu'elle pourrait exploiter à son avantage.
- ☐ **MENACES** : éléments extérieurs à l'exploitation qui pourraient lui causer des dommages.

Un risque est la combinaison entre un évènement x une probabilité x des conséquences.

Afin de gérer au mieux les risques qui pèsent sur l'exploitation, il est important de savoir les identifier, d'évaluer leur impact et de mettre en place un plan d'action pour réduire soit la probabilité d'occurrence ou la gravité des répercussions.

L'observatoire prospectif de l'agriculture en Bourgogne-Franche-Comté (OPA BFC) identifie en 2023 six grandes familles de risques :

- Sur la production : climatique, sanitaire, dégradation par des animaux ou des humains
- Sur les facteurs de production : main d'œuvre, matériel, foncier
- Financiers : endettement, créances, accès au crédit, non-paiement par les clients
- Humains : santé, transmission – installation, relationnel, organisationnel, gestion, image
- Sur les prix : intrants, inflation, prix de vente
- Institutionnels : changements politiques, réglementaires, non-conformité

7. MONTANTS DEMANDES

Cette rubrique récapitule les actions permettant de calculer le montant socle et d'activer les modulations.

IMPORTANT : Le PE est une pièce obligatoire pour être éligible à la DJA (document contractuel). Toutefois, il ne constitue pas un formulaire de demande d'aide. Le dépôt de la demande d'aide s'effectue en ligne, sur la plateforme Euro-PAC.

Précision sur la Modulation 3 :

- **Action « Présentation du projet d'installation en commission départementale professionnelle »** : Seule cette action sera à vérifier au dépôt de la demande d'aide. L'avis favorable, réservé ou défavorable, et motivé sera à fournir au dépôt. Pour plus de renseignements, rapprochez-vous des chambres départementales d'agriculture ou des syndicats agricoles.
- **Action « Suivi post-installation »** : la réalisation de cette action est obligatoire pour bénéficier du montant de la modulation 3. Le cahier des charges de cette action est en annexe 4 de l'arrêté.

8. ENGAGEMENTS

LE PLAN D'ENTREPRISE

Contrairement à la programmation 2014-2022, le plan d'entreprise ne fera plus l'objet d'avenant en cas d'évolution du système de production ou de la forme juridique.

Toutefois, le porteur doit prévenir le service instructeur des changements de projets ou de situation personnelle (adresse, coordonnées de contact, RIB...).

FOCUS SUR LA MISE AUX NORMES

L'article 73.5 du règlement UE 2021/2115 impose aux agriculteurs de se conformer aux nouvelles normes pendant une période maximale de 24 mois à compter de la date à laquelle ces exigences deviennent obligatoires pour l'exploitation.

En tant que bénéficiaire de la DJA, votre exploitation doit être aux normes en ce qui concerne les capacités de stockage des effluents au terme de votre plan d'entreprise. En cas d'augmentation de cheptel, vous devez vous assurer que les capacités de stockage des effluents de votre exploitation sont toujours suffisantes et respectent les obligations relatives à la protection de l'environnement. Ce point sera vérifié en fin d'engagement.

Ainsi, dans le cas où vous êtes éleveur au terme de vos 4 ans d'engagement, il vous sera demandé un diagnostic réalisé par un organisme compétent en matière de bâtiments d'élevage.

Le non-respect par le bénéficiaire des délais requis pour la mise en conformité des équipements exigée par la réglementation relative à la protection de l'environnement engendre la déchéance totale de l'aide à l'installation et interdit tout concours financier public pour une mise en conformité ultérieure. De plus, le bénéficiaire de la DJA s'expose à perdre le bénéfice de l'aide accordée au titre de la réalisation des travaux de mise en conformité des capacités de stockage des effluents de son exploitation dans le cadre de l'intervention 73.01 Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique.